[Text]

CUPE locals representing employees of municipal governments enjoy and on occasion have exercised their right to strike. While strikes are painful, particularly to the workers involved, they are sometimes necessary to settle a dispute. We can confidently tell members of this committee that by exercising the right to strike, CUPE members have certainly not endangered the democratic institutions of municipal government. We fail to see how recognizing similar rights for parliamentary employees would endanger the democratic institution of Parliament.

It is difficult to see how the withdrawal of services by messengers, cafeteria workers and other support staff on Parliament Hill would prevent Parliament from sitting or from deliberating legislation. Of course, it would be an inconvenience to both MPs and Senators, but a strike could not be claimed to prevent them from fulfilling their parliamentary function.

By the same token, we cannot see how strike action could infringe on individual privilege of parliamentarians. Even in the face of a strike, MPs and Senators could not be prevented from exercising their privilege to have access to Parliament, to enter the Chamber and to speak and vote on matters before the House.

Members of this committee are no doubt aware that parliaments of both Britain and Australia have extended full collective bargaining rights to their employees, including the right to strike. It is certainly not inconceivable that parliamentary employees in Canada should be permitted to exercise their right to strike as well.

We recommend on this point that the right to strike is central to collective bargaining. We recommend that clause 46 be amended to permit employees to exercise the right to strike as an avenue of dispute resolution. We also recommend that clauses 73 to 76 be deleted from the bill.

In conclusion, the effect of Bill C-45 will be to entrench the prerogative of the employer to continue determining unilaterally many questions central to the working conditions of Hill employees, and they will be able to determine them without fear of third-party review. Where employees are permitted to enter into negotiations, this bill weakens their ability to pressure concessions from the employer. The amendments we have proposed are the minimum required to establish an evenhanded collective bargaining regime on Parliament Hill. We hope you will consider carefully our comments and accept the recommendations we have made.

The Chairman: Thank you very much for your presentation, Mr. Levine. Are there questions? Miss Copps:

Ms Copps: I would like to take it in reverse order on the basis of points you made. With respect to the right to strike, do you perceive any area of employee involvement on the Hill which would potentially impose an infringement on the parliamentary process, such as simultaneous translation and—

[Translation]

Les sections locales du SCFP qui représentent des fonctionnaires municipaux jouissent du droit de grève, qu'elles ont d'ailleurs parfois exercé. Si pénibles soient-elles pour tous les intéressés, les grèves sont parfois un mal nécessaire pour régler un différend. Nous pouvons certes affirmer aux membres du Comité qu'en exerçant leur droit de grève les membres du SCFP n'ont pas menacé l'institution démocratique qu'est l'administration municipale. Nous n'arrivons pas à comprendre comment le fait de reconnaître un droit semblable pour les employés parlementaires pourrait menacer l'institution démocratique qu'est le Parlement.

Nous arrivons difficilement à voir comment la suspension des services assurés par les messagers, les employés de la cafétéria et les autres employés de soutien du Parlement empêcherait ce dernier de siéger ou de débattre des mesures législatives. Une grève gênerait certes les députés et les sénateurs, mais elle ne les empêcherait nullement d'exercer leurs fonctions parlementaires.

De la même façon, nous ne voyons pas comment une grève porterait atteinte à la prérogative individuelle des parlementaires. En effet, même s'il y avait une grève, les députés et les sénateurs pourraient continuer d'avoir accès au Parlement, d'entrer à la Chambre et de prendre la parole et de voter sur des questions dont celle-ci serait saisie.

Les membres du Comité savent sans aucun doute que le Parlement de la Grande-Bretagne et celui de l'Australie ont accordé à leurs employés tous les droits de négociations collectives, y compris le droit de grève. Il n'est certes pas impensable que les employés parlementaire du Canada soient eux aussi autorisés à exercer le droit de grève.

Nous sommes d'avis que le droit de grève est un élément indispensable de la négociation collective. Nous recommandons que l'article 46 du projet de loi C-45 soit modifié pour permettre aux employés d'exercer leur droit de grève comme moyen de régler un différend. Nous recommandons par ailleurs que les articles 73 à 76 soient supprimés.

En conclusion, le projet de loi C-45 aura pour effet de garantir à l'employeur la prérogative de continuer à déterminer unilatéralement beaucoup de questions qui sont au coeur des conditions de travail des employés du Parlement et de le faire sans craindre un examen par un tiers. Lorsque les employés peuvent déjà participer à des négociations, le projet de loi ne fera qu'affaiblir leur aptitude à obtenir des concessions de l'employeur. Les modifications que nous avons proposées au projet de loi constituent le minimum nécessaire pour établir au Parlement un régime de négociation collective équilibrée. Nous espérons que vous étudierez attentivement nos observations et que vous accepterez les recommandations que nous avons formulées.

Le président: Je vous remercie beaucoup de votre exposé, monsieur Levine. Y a-t-il des questions? Madame Copps.

Mme Copps: J'aimerais reprendre dans le sens inverse les différentes questions que vous avez soulevées. Pour ce qui est, tout d'abord, du droit de grève, y a-t-il, selon vous, des groupes d'employés travaillant sur la Colline qui pourraient, s'ils optaient pour la grève, entraver le processus parlementaire? Je